

20 JUILLET 2000. - Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation de la création du "Parc naturel des Hauts-Pays".

(NOTE : Consultation des versions antérieures à partir du 29-09-2000 et mise à jour au 12-06-2001).

Article 1. La décision de créer un parc naturel sous la dénomination "Parc naturel des Hauts-Pays", d'en fixer les limites et d'établir un plan de gestion, adoptée par le pouvoir organisateur, est approuvée.

Art. 2. Le pouvoir organisateur est constitué par l'ASBL dénommée "Intercommunale Parc naturel des Hauts-Pays".

Art. 3. (Le territoire du "Parc naturel des Hauts-Pays" couvre partiellement les communes de Colfontaine, Dour, Frameries, Quévy et Quiévrain" et couvre totalement la commune de Honnelles. Il est délimité par la carte jointe au présent arrêté.) <ARW 2001-05-17/34, art. 1, 002; En vigueur : 22-06-2001>

Art. 4. Le Ministre qui a la Conservation de la Nature dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 20 juillet 2000.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

J. HAPPART

ANNEXE.

Art. N. Annexe.

La carte annexée au présent arrêté peut-être consultée auprès de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne, avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes